



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 AVRIL 2020

Séance à huis clos tenue par vidéoconférence dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire (COVID-19)

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare la séance ouverte à 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 114-2020

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MARS 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2020

No: 115-2020

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 16 mars 2020 et de la séance extraordinaire du 30 mars 2020;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 AVRIL 2020

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance régulière du 16 mars 2020 et de la séance extraordinaire du 30 mars 2020, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon Règlement 131-92

Dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire (COVID-19), les questions des citoyens ont été reçues exceptionnellement par courriel et un suivi a été fait après la séance.

Le commentaire d'un citoyen envoyé par courriel est déposé au Conseil, les élus en prennent connaissance.

5. RAPPORTS DES COMITÉS

Infirmière en milieu rural

Seules les prises de sang sont effectuées par l'infirmière en milieu rural dans le contexte de crise sanitaire et ce, jusqu'à nouvel ordre.

6. COVID-19 – ÉTAT DE LA SITUATION

6.1 Séance du Conseil à huis clos – Décision

No : 116-2020

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 24 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 AVRIL 2020

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'ACCEPTER que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil municipal et la direction générale puissent y participer par vidéoconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Fermeture bâtiments municipaux et aires de jeux – Entérinement

No : 117-2020

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 a prolongé cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020 a prolongé cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 24 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de protéger la santé de la population et des employés municipaux, les mesures suivantes ont été prises :

- En date du 16 mars 2020, fermeture de tous les bâtiments municipaux et accès à l'Hôtel de ville sur rendez-vous (jugé nécessaire) seulement;
- En date du 23 mars 2020, télétravail instauré pour certains employés de l'Hôtel de ville;
- En date du 26 mars 2020, fermeture des parcs et modules de jeux (parc municipal, parc de l'Étang, belvédère de l'Étang et plage municipale)

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D'ENTÉRINER les mesures prises (mentionnées ci-dessus) dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire COVID-19;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 AVRIL 2020

6.3 Modification du taux d'intérêt sur les arrérages de taxes – Décision

No : 118-2020

CONSIDÉRANT QUE le 20 janvier 2020, le Conseil municipal a adopté la résolution 032-2020 pour fixer le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et les autres créances impayées à la Municipalité à 15 % par année pour l'exercice financier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec se retrouve en état d'urgence sanitaire (COVID-19), le Conseil municipal souhaite alléger la charge financière de ses citoyens;

Pour ces motifs

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :

DE RÉDUIRE le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et les autres créances impayées à la Municipalité à 5 % par année à partir du 2^e versement 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Événements et activités 2020 – Annulation – Décision

No : 119-2020

CONSIDÉRANT la situation de pandémie COVID-19 et de la mise en place de mesures de restriction sanitaires par le gouvernement du Québec pour assurer la santé et sécurité de la population;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

D'ANNULER les activités et événements suivants :

- Journée de l'environnement du 24 mai 2020
- Ventes-débarras du 16 au 18 mai 2020
- Fête nationale du 23 juin 2020
- Fête intergénérationnelle et La Roulotte de Paul Buissonneau du 8 août 2020
- Festival des artisans du 18 au 20 septembre 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 AVRIL 2020

6.5 Abris et autres structures temporaires – Décision

No : 120-2020

CONSIDÉRANT la situation de pandémie COVID-19 et de la mise en place de mesures de restriction sanitaires par le gouvernement du Québec pour assurer la santé et sécurité de la population;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

DE PROLONGER jusqu'au 18 mai 2020 la période pour retirer les structures, toile, clôture ou toute composante d'abri d'auto temporaire, abri d'hiver et clôture à neige.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME

7.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de mars 2020, d'un total de 3 permis pour une valeur de 57 634 \$.

7.2 Demande de dérogation mineure 2020-02 – 880, 10^{ième} rang sud - Matricule 9407 42 9045 - Lot no 5 655 226 – Décision

No : 121-2020

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 880, 10^{ième} rang sud a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre la présence d'un garage en cour avant.

La dérogation demandée touche à l'article 6.3.2 du *Règlement de zonage 144-94* qui stipule *que pour le cas d'un lot d'angle, les garages privés ou dépendances ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales, sans jamais empiéter dans les cours avant;*

CONSIDÉRANT QUE l'actuel 880, 10^{ième} rang sud sera démoli et qu'une nouvelle construction résidentielle sera construite avec une nouvelle implantation;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle implantation fera en sorte que le garage déjà construit se retrouvera en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a émis un permis pour ce garage en 2010 et que sur le permis est écrit « qu'il devra se retrouver à 10 mètres de l'emprise de la rue »;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT QU'il ne semble pas y avoir de préjudice sérieux causé au voisinage par l'implantation de ce garage qui se trouve à cet endroit depuis plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil en vertu de l'article 145.4 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* peut accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité consultatif en urbanisme et que ce dernier recommande au Conseil de valider la demande :

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure no 2020-02 pour la présence d'un garage en cour avant sur le lot 5 655 226, avec les conditions suivantes :

- Changer la porte du garage pour qu'elle se retrouve face au lac (et non face à la rue Urbain) ;
- Enlever l'entrée de la rue Urbain vers le garage en y plantant des arbres ;
- Que l'entrée de cour se trouve sur le 10e rang.

Et avec la suggestion suivante (non obligatoire) : de planter des arbres de part et d'autre de l'entrée de cour sur le 10e rang.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

M. Serge Forest se retire de la décision en raison d'un conflit d'intérêt.

7.3 Ancienne route 42 – Fermeture et prix de vente des lots – Décision

No : 122-2020

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 294-2019 le 18 novembre 2019 afin de vendre le lot 6 314 531 à M. Laporte au montant de 1 \$ et de vendre le lot 6 314 532 à M. Larivière au montant de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution ne spécifiait pas les raisons expliquant la vente à 1 \$ et ne mentionnait pas la fermeture de l'ancienne route;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 AVRIL 2020

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

DE FERMER l'ancienne route 42;

DE PRÉCISER que les deux lots ont été vendus à 1 \$ étant donné que le Conseil municipal juge, malgré l'article 6.1 du *Code*, que le tronçon en cause n'a pas de valeur réelle, qu'il n'a plus d'utilité publique comme chemin et qu'il n'a de valeur que pour les propriétaires des lots adjacents, pas construisibles, lots en bande riveraine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

8.1 Embauches camp de jour été 2020 – Décision

No : 123-2020

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice aux loisirs a procédé aux entrevues pour la sélection des candidats pour le camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a soumis un rapport au Conseil municipal et a proposé les personnes qualifiées pour les postes à combler;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D'ENTÉRINER la recommandation faite par la directrice générale d'embaucher les personnes suivantes, aux salaires prévus au budget 2020 :

- Coordonnatrice du camp de jour : Marianne Ricard
- animateurs (trices) au camp de jour : William Loyer et Julie-Ann Desmarais

Conditionnellement à ce que le gouvernement du Québec, dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, autorise la tenue des camps de jour à l'été 2020;

Conditionnellement à une réponse d'Emploi d'été Canada relativement à une aide financière pour un des emplois d'été à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 AVRIL 2020

8.2 Prolongation mandat urbanisme – Décision

No : 124-2020

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 003-2020 pour confirmer l'embauche de M. Pierre Poirier au poste de responsable de l'urbanisme, pour une période de deux mois, s'étalant du 21 janvier au 20 mars 2020, et autoriser M. Pierre Poirier à émettre des permis et certificats pour la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, pendant la période du 21 janvier au 20 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE les services de M. Pierre Poirier sont à la satisfaction de la Municipalité et sont requis pour une période supplémentaire;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

DE PROLONGER le mandat de M. Pierre Poirier au poste de responsable de l'urbanisme et de l'émission des permis et certificats, aux conditions mentionnées dans la résolution 003-2020, pour une période indéterminée, soit jusqu'au retour à temps plein de Mme Mélanie Beauchesne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Nomination d'une directrice générale adjointe par intérim – Décision

Le Conseil municipal reporte ce point jusqu'à nouvel ordre.

8.4 Prime de disponibilité pour le déneigement – Décision

No : 125-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit, dans son budget annuel, une prime de disponibilité pour le responsable du déneigement, au montant de 4 000 \$ imposable;

CONSIDÉRANT QUE la saison de déneigement est considérée comme étant les mois de décembre, janvier, février et mars;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Giroux était présent comme responsable du déneigement pendant ces quatre mois;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 AVRIL 2020

D'AUTORISER le paiement de la prime de disponibilité pour le déneigement pour la saison hivernale 2019-2020 à M. Alain Giroux, soit 4 000 \$ imposable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Mandat à la firme Alliance Ressources humaines – Décision

No : 126-2020

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite se prévaloir d'un accompagnement en ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la firme Alliance Ressources humaines, pour un mandat à taux horaire à 100 \$ /heure, plus les taxes applicables;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D'ACCEPTER l'offre de services de la firme Alliance Ressources humaines pour un mandat ponctuel à 100 \$/heure et d'appliquer cette dépense au GL 02-130-00-412-02 (Honoraires professionnels).

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'offre de services et transmettre toute l'information demandée par la firme pour mener à bien son mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. LOISIRS

9.1 Achat de chapiteaux – Décision

No : 127-2020

CONSIDÉRANT QUE le budget 2020 prévoit l'achat de deux chapiteaux 10 x 10 CanUPease avec valences à l'effigie de la Municipalité, murs, ancrages et sacs-housses de transport, pour un montant de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'achat a été réalisé en mars pour profiter de rabais importants et que la facture totale est de 4 320 \$, plus les taxes applicables;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 AVRIL 2020

D'ENTÉRINER la décision d'acheter deux chapiteaux 10 x 10 *CanUPease* avec valences à l'effigie de la Municipalité, murs, ancrages et sacs-housses de transport, au montant total de 4 320 \$, plus les taxes applicables, et d'appliquer cette dépense au GL 03-313-10-027-00 (Chapiteaux).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Projet intermunicipal de Loisir & Sport Lanaudière – Décision

No : 128-2020

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications a alloué à Loisir et Sport Lanaudière un montant permettant de développer des activités régionales;

CONSIDÉRANT QU'un projet regroupant les municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare, Sainte-Béatrix et Sainte-Alphonse-Rodriguez est proposé par l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités partenaires doivent déboursier 15 % du coût total du projet en services représentant un montant de 300 \$ par municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est de donner accès à des activités de loisir culturel aux résidents des trois municipalités;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

DE CONFIRMER la participation de la Municipalité au projet intermunicipal et d'approuver la dépense de 300 \$, et d'affecter cette dépense au GL 02-701-91-691-04 (Fête de la famille).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Achat de tables à pique-nique – Décision

No : 129-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition de tables à pique-nique pour ses parcs;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont été approchées (C. Meilleur et fils, Patrick Morin inc.) et que l'entreprise Patrick Morin inc. offre ce type de produit à un coût respectant le budget alloué pour telle acquisition;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 AVRIL 2020

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'AUTORISER l'achat de tables à pique-nique en bois traité au coût unitaire de 105 \$, plus les taxes applicables, auprès de l'entreprise Patrick Morin inc. pour un montant maximal de 1500 \$, et d'affecter cette dépense au GL 02-702-93-522-00 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. CULTURE

10.1 Entente de développement culturel – Projet Captures – Direction technique – Décision

No : 130-2020

CONSIDÉRANT QUE la Vieille Chapelle doit assurer la direction technique et le montage en lien avec la direction technique des deux spectacles dans le cadre du projet Captures;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Audio TSL au montant de 3250 \$, plus les taxes applicables, est conforme au mandat exigé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Audio TSL assure la direction technique des spectacles présentés à La Vieille Chapelle depuis quelques années et la Municipalité est satisfaite des services rendus;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'OCTROYER le contrat de la direction technique et du montage en lien avec la direction technique pour les spectacles *Nues* et *Contes cornus, Légendes fourchues* présentés dans le cadre du projet Captures à La Vieille Chapelle au montant de 3 250 \$, plus les taxes applicables, et autoriser le paiement à la date de chacun des spectacles; que ce contrat soit conditionnel à la tenue des spectacles, considérant la situation COVID-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 AVRIL 2020

10.2 La Vieille Chapelle – Remboursement de billets – Décision

No : 131-2020

CONSIDÉRANT le report de spectacles en raison de la situation de pandémie;

CONSIDÉRANT la réception de demandes de remboursement de certains détenteurs de billets;

CONSIDÉRANT la nature exceptionnelle des demandes et la recommandation du Comité de La Vieille Chapelle;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'AUTORISER le remboursement des billets des trois spectacles reportés pour les détenteurs qui en feront la demande à l'exception des frais postaux et d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 Rapport d'activités annuel 2019 du Service de sécurité incendie – Décision

No : 132-2020

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités annuel 2019 a été acheminé à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare par le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2019 du Service de sécurité incendie;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu:**

D'ADOPTER le rapport d'activités annuel 2019 comme présenté par le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Rawdon, qui dessert la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 AVRIL 2020

12. TRAVAUX PUBLICS

12.1 Travaux divers de voirie – Décision

No : 133-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à divers travaux de voirie pour l'entretien de son réseau routier et que ces travaux requièrent de l'excavation;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises locales sont disponibles pour les travaux, dont la liste se trouve en annexe au présent procès-verbal;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

DE MANDATER les entreprises locales d'excavation, selon leurs disponibilités, pour réaliser les travaux de voirie sur la liste en annexe, à taux horaire et d'appliquer ces dépenses au GL 02-320-00-521-00 (Entretien et réparation infrastructures) et au GL 02-320-00-620-00 (Gravier, sable et asphalte).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Demande d'ajout au bassin de taxation de l'aqueduc Morin – Décision

No : 134-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a reçu une demande de la propriétaire du 880, 10^e rang sud, numéro de lot 5 655 226, pour un branchement au réseau d'aqueduc Morin et ainsi faire partie des contribuables du règlement d'emprunt no 303-2008 (Règlement décrétant l'exécution des travaux de mises aux normes des infrastructures de l'Aqueduc Morin) modifié par le règlement 313-2008;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1076 du *Code municipal* permet au Conseil municipal de modifier le règlement 303-2008 par résolution car la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

DE MODIFIER le règlement 303-2008 en y ajoutant la propriétaire du 880, 10^e rang sud, aux propriétaires indiqués dans l'Annexe A du règlement;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 AVRIL 2020

DE TRANSMETTRE copie certifiée conforme de la présente résolution au MAMH, comme exigé par l'article 1076 du *Code municipal*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 Scellement de fissures – Décision

No : 135-2020

CONSIDÉRANT QUE des fissures sont présentes dans les rues et rangs de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite procéder au scellement des fissures pour assurer l'intégrité des routes;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Scellement fissures Lanaudière a fourni une soumission à la Municipalité au montant de 1,44 \$, plus les taxes applicables, par mètre linéaire;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

D'OCTROYER le contrat de scellement de fissures à l'entreprise Scellement fissures Lanaudière, au montant de 1,44 \$, plus les taxes applicables, par mètre linéaire, pour un montant d'environ 10 000 \$, plus les taxes applicables, ou 1,29 \$, plus les taxes applicables, par mètre linéaire pour un montant d'environ 20 000 \$, plus les taxes applicables, d'appliquer cette dépense au GL 02-320-00-521-00 (Entretien et réparation infrastructures), de prioriser les rues/rangs ayant fait l'objet de pavage en 2017 et 2018 et si le montant maximal n'est pas atteint, procéder au scellement des fissures des rues suivantes (dans cet ordre) : rang Pied-de-la-Montagne, route des lacs (section lac Léon), 10^e rang (portion ouest), stationnement de l'église.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4 Lignage de rues – Décision

No : 136-2020

CONSIDÉRANT QUE le marquage des rues de la municipalité doit être refait;

CONSIDÉRANT QUE le marquage des lignes d'arrêt, le marquage des stationnements et celui des dos d'âne doivent être refaits;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une soumission à l'entreprise Lignes MD inc., qui a soumis une soumission au montant de 5 319,75 \$, en utilisant les instructions en annexe au présent procès-verbal;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 AVRIL 2020

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'OCTROYER le contrat de marquage de rues, stationnements et dos d'âne 2020 à l'entreprise Lignes M.D. inc. pour un montant total de 5 319,75 \$, plus les taxes applicables, selon la soumission déposée et d'appliquer cette dépense au GL 02-355-00-641-00 (Marquage de rue).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun point.

14. PROJETS SPÉCIAUX

14.1 Sortie de secours à la Vieille Chapelle – Décision

No : 137-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit aménager une sortie de secours à la Vieille Chapelle pour respecter les normes de sécurité d'une salle de spectacle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu deux soumissions de l'entreprise Construction JM Simard au montant de 13 962 \$, plus les taxes applicables, pour une sortie sur la façade côté stationnement et au montant de 22 850 \$, plus les taxes applicables, pour une sortie avec toit à l'arrière du bâtiment;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'OCTROYER le contrat d'aménagement d'une sortie de secours à la Vieille Chapelle à l'entreprise Construction JM Simard, pour un montant total forfaitaire de 22 850 \$, plus les taxes applicables;

D'AMÉNAGER la sortie de secours à l'arrière de l'église, à l'endroit numéro 2 indiqué au plan en annexe au procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 AVRIL 2020

15. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

15.1 Subvention au Comité jumelage jeunesse – Décision

No : 138-2020

CONSIDÉRANT QUE le Comité jumelage jeunesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare a demandé une subvention de 2 000 \$ à la Municipalité pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a analysé cette demande;

CONSIDÉRANT QUE cette somme est disponible au budget 2020 de la Municipalité;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'OCTROYER une subvention de 2 000 \$ à « Jumelage jeunesse Ste-Marcelline », d'autoriser le paiement à partir du 21 avril 2020 et d'appliquer cette dépense au GL 02-701-91-691-06 (Jumelage Buisson de Cadouin).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun avis de motion et projets de règlements.

17. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

Aucun règlement.

18. TRÉSORERIE

18.1 Dépôt de l'état comparatif

Dépôt un état comparatif de l'année 2020 : État comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 AVRIL 2020

19. PRÉSENTATION DES COMPTES

19.1 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel de mars 2020 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le *Règlement 390-2016*.

19.2 Approbation des déboursés, salaires et comptes fournisseurs pour le mois de mars 2020

No : 139-2020

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois de mars 2020;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

D'APPROUVER les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	mars	113 002,75 \$
Salaires	mars	28 529,62 \$
Salaires (chèques)	mars	381,45 \$
Mensuels	mars	26 496,74 \$

TOTAL 168 410,56 \$

Représentés par les chèques C2000089 à C2000127, L2000023 à L2000033, D2000101 à D200151 et P2000002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

19.2 Autorisation de paiements – Décision

Aucune autorisation de paiements.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 AVRIL 2020

20. CORRESPONDANCE

20.1 Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de mars 2020

21. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon Règlement 131-92

Dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire (COVID-19), les questions des citoyens ont été reçues exceptionnellement par courriel.

Aucune question.

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No: 140-2020

**Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 45.

Gaétan Morin
Maire

Chantal Duval
Directrice générale &
secrétaire-trésorière